

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021 A 18 h 30

CONVOQUE LE 8 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjointes – BAVYE Raymond – CHAUDAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – TAVERNESE Audrey – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – COINTE Arnaud – JANCZAK Stanislas, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : TANGHE Jacques – TINEBILAL Sabrina – PORZYCKI Philippe – PAYEN Rémi – BOUKHRISS Mamoun – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GALLET Ophélie – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : MINOT Grégory, Conseiller Municipal

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Adoption des décisions municipales
 - 2/ Groupement de commandes AIPR
 - 3/ Demande subvention Appel à Projet-Quartier Prioritaire de la Ville
 - 4/ Avis de la commune sur la démolition de 2 logements appartenant à Maisons et Cités
 - 5/ Révision allégé du Plan Local d'Urbanisme
 - 6/ Subvention exceptionnelle 2021 à l'association « Les Petits Chats Fouquiérois »
 - 7/ Convention avec SFR pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle cadastrée AC 156
 - 8/ Cession parcelle AD 1581 anciennement 954p - rue Corneille Desruelles
 - 9/ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
 - 10/ Mise en place du PASS SPORT
 - 11/ Règlement intérieur de la Bibliothèque
 - 12/ Ouverture des Centres de Loisirs - Octobre 2021
 - 13/ Convention de mise à disposition d'un local au profit du Secours Populaire
- Questions diverses
Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- **Décision n° 19 du 03 juin 2021 portant sur l'avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une mairie annexe dans un bâtiment existant rue de la Sucrierie-lot 1 Gros Œuvre étendu** : cet avenant a pour objet de pallier l'absence de dallage constaté après la dépose du carrelage. Cet avenant porte le montant du marché à 75 152,26 € HT au lieu de 66 320,10 € HT, soit un coût supplémentaire de **8 832,16 € HT**.
- **Décision n° 20 du 03 juin 2021 portant sur l'avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une mairie annexe dans un bâtiment existant rue de la Sucrierie-lot 3 Charpente bois / Menuiserie bois** : cet avenant a pour objet de remplacer des pannes sablières, des nez de chevrons au droit des pannes sablières et de réparer des chevrons d'arêtiers constaté à la suite du retrait des tuiles et de l'isolation. Cet avenant porte le montant du marché à 22 987,79 € HT au lieu de 18 987,67 € HT, soit un coût supplémentaire de **4 000,12 € HT**.
- **Décision n° 21 du 03 juin 2021 portant sur l'avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une mairie annexe dans un bâtiment existant rue de la Sucrierie-lot 2 Couverture tuiles** : cet avenant a pour objet de prendre en compte le coût supplémentaire de l'échafaudage du couvreur immobilisé pendant 20 jours calendaires, le temps de la validation de l'avenant 1 du lot 3 Charpente bois / Menuiserie Bois avec la société TRIONE pour les travaux supplémentaires de charpente. Cet avenant porte le montant du marché à 23 234,50 € HT au lieu de 22 274,50 € HT, soit un coût supplémentaire de **960 € HT**.
- **Décision n° 22 du 04 juin 2021 portant sur l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagements sécuritaires dans les rues de Boussac, du 8 mai, Blasselle et des travaux de réhabilitation de la voirie rue Blasselle** : l'offre du Cabinet SEMOTEC qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant de **12 675 € HT**.
- **Décision n° 23 du 30 juillet 2021 portant sur l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'accessibilité du bâtiment de la Mairie** : l'offre du Cabinet ASCAUDIT qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant de **3 450 € HT**.
- **Décision n° 24 du 05 août 2021 portant sur l'attribution du marché de travaux d'entretien et de petite réparation de voirie et de trottoirs de la commune** : l'offre de l'entreprise Travaux Publics de l'Artois (TPA) qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant annuel de bons de commande maximum de **80 000,00 € HT**.
- **Décision n° 25 du 19 août 2021 portant sur l'attribution du marché des transports scolaires pour l'année 2021-2022** : l'offre des transports Jules Benoit qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant estimé à **43 804,48 € HT** selon le bordereau des prix unitaires présenté.
- **Décision n° 26 du 24 août 2021 portant sur la désignation d'un avocat** : Considérant la requête de la SCP GOAOC-DEVAUX représentant les époux Mandola, souhaitant faire valoir la prescription acquisitive auprès du Tribunal Judiciaire pour se voir reconnaître la propriété d'une partie de la parcelle AE 4 appartenant à la Commune de Fouquières-lez-Lens. Le cabinet d'avocats BLEITRACH et GEOFFROY de Lens a été mandaté pour représenter la Commune dans le cadre de cette procédure.

- **Décision n° 27 du 27 août 2021 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la MAIF a remboursé la somme de **562,50 €** pour solder suite à l'accident de circulation sur la RD 46 ayant occasionné des dommages sur les barrières.
- **Décision n° 28 du 27 août 2021 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la SMACL a remboursé la somme de **1 124 €** suite dommages occasionnés sur le mur du cimetière le 25 mars 2019 lors d'une manœuvre non maîtrisée d'un fourgon sur le parking.
- **Décision n° 29 du 27 août 2021 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la SMACL a remboursé la somme de **1 000 €** pour solder le sinistre relatif aux dommages occasionnés sur le mur du cimetière lors d'une manœuvre non maîtrisée d'un fourgon sur le parking.

2/ GROUPEMENT DE COMMANDES AIPR (Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux) AVEC LA CALL

Compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et les communes volontaires, il a été proposé le renouvellement d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et sur le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à l'unanimité (27 voix POUR dont 6 procurations), Madame le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes dédié aux formations AIPR

3/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en QPV »

Il a été rappelé que pour la réalisation des travaux nécessaires à l'école Jules Ferry, d'un montant de 7 443,99 € HT, visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants, il est possible de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention à hauteur de 80 % des dépenses retenues, soit 5 955,20 € HT, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en QPV ».

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à l'unanimité (27 voix POUR dont 6 procurations), Madame le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en QPV ».
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ladite subvention.

4/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMOLITION DE 2 LOGEMENTS APPARTENANT A MAISONS ET CITES

Maisons et Cités souhaite procéder à la démolition de deux logements sis 5 et 7 rue Boileau à Fouquières-lez-Lens. Il est rappelé à l'assemblée que l'avis de la Commune est requis en raison de la démolition de logements sociaux.

Les membres du Conseil Municipal ont donné, à l'unanimité (27 voix POUR dont 6 procurations), un avis favorable à la démolition de ces 2 logements.

5/ REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Considérant que, la révision allégée du PLU permettra :

- De modifier plusieurs points du zonage : suppression de la trame « obligation de démolir » identifiée sur deux bâtiments, déplacer la trame « plantation à réaliser » au niveau de certaines limites parcellaires, extraire deux maisons et une ferme de la protection des cités minières, faire basculer en

zone UD un bâtiment initialement classé en zone UH, revoir la zone 1AU au niveau de la rue de la sucrerie et la reclasser en UD,

- De modifier plusieurs points du règlement : corriger la réglementation des clôtures, notamment sur l'aspect extérieur, modifier la réglementation sur le PVC dans la trame de protection des cités minières, exclure la largeur du portail au niveau des accès de 4 mètres minimum, modifier l'implantation des abris de jardins avec des conditions de surface et de hauteur, modifier les règles d'implantation des antennes relais et adapter le règlement au projet du bâtiment socio-culturel et aux aménagements prévus par EDEN 62 sur le terriil.

- Toute autre modification qui s'avérerait nécessaire.

- Considérant que, la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Considérant que, la révision allégée du PLU peut être utilisée dans les cas suivants :

- La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels

- La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

- La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à la majorité (25 voix POUR dont 5 procurations ; 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration), Madame le Maire à lancer la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU.

6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNEE 2021

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de sa Présidente, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 6 procurations) d'attribuer pour 2021, une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association « Les Petits Chats Fouquiérois », qui projette de poursuivre la campagne de stérilisation des chats libres, sur le territoire communal.

7/ CONVENTION AVEC SFR POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 156 EN ZONE AGRICOLE

La société SFR a sollicité la mise à disposition d'une parcelle communale, cadastrée AC 156 située en zone agricole et d'une surface de 35 m² environ, destinée à accueillir des installations de télécommunications composés d'un pylône d'une hauteur de 36 mètres environ et d'un local technique et / ou des armoires techniques, moyennant un loyer annuel de 3 500 € HT, lequel sera revalorisé de 0,5 % par an à la date anniversaire de la prise d'effet.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à l'unanimité (27 voix POUR dont 6 procurations), Madame le Maire à signer la convention d'occupation d'une durée de 12 ans et toutes les pièces relatives à cette mise à disposition.

8/ CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AD 1581 anciennement 954p SISE RUE CORNEILLE DESRUELLES

La société « Car 2000 » représenté par Monsieur EL AAJR, souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée AD 1581 anciennement 954p d'une superficie totale de 483 m², située rue Corneille Desruelles à Fouquières lez Lens, afin d'y créer un parking au prix de 13 845,60 € HT en application de la marge d'appréciation de 10 % proposée par le service des domaines.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à l'unanimité (27 voix POUR dont 6 procurations), Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

9/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Lors de sa séance du 9 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, dont le coordonnateur était la FDE du Pas-de-Calais.

Celui-ci se terminant prochainement, les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité (25 voix POUR dont 5 procurations ; 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration) l'adhésion au groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, dont le coordonnateur sera la FDE du Pas-de-Calais.

10/ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS'SPORT COMMUNAL

Madame la Présidente a proposé la mise en place d'un PASS'SPORT communal d'une valeur de 20 € afin de faciliter l'adhésion des jeunes à une association sportive Fouquiéroise. Tous les enfants de 3 à 17 ans révolus qui résident sur le territoire communal pourront en bénéficier. Pour cela, un imprimé sera à retirer en mairie par les parents ou sur le site internet de la collectivité et remis à l'association sportive de leur choix faisant partie du dispositif. Ces 20 € viendront en déduction du montant de la cotisation ou de la licence payée au club, lequel se fera rembourser par la commune.

Les membres du Conseil Municipal ont validé cette proposition à l'unanimité (27 voix POUR dont 6 procurations).

11/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité (27 voix POUR dont 6 procurations) la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque ainsi qu'une charte informatique, qui seront affichés et consultables à la Bibliothèque.

12/ OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'OCTOBRE 2021

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'ouvrir les centres de loisirs pendant les vacances scolaires d'octobre, soit du **25 Octobre 2021 au 05 Novembre 2021 sauf le lundi 1er Novembre**,

et ont adopté les tarifs suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	5.10 €	- 1 ^{er} enfant	5.00 €
- 2 ^{ème} enfant	4.90 €	- 2 ^{ème} enfant	4.80 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.70 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.60 €

Un droit d'inscription de 5 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	10,20 €	- 1 ^{er} enfant	10,00 €

- 2 ^{ème} enfant	9,80 €	- 2 ^{ème} enfant	9,60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	9,40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	9,20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

Les Centres de Loisirs fonctionneront du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Des enfants pourront être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs, soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèvera à :

Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1,00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,00 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1,10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé est fixé à 1,65 €.

Les projets éducatif et pédagogique ont été rappelés.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité (27 voix POUR dont 6 procurations).

13/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS 51 RUE PASTEUR AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE

L'antenne Fouquiéroise du Comité « Secours Populaire » a sollicité la mise à disposition du local situé 51 rue Louis Pasteur afin d'y assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à la majorité (25 voix POUR dont 5 procurations ; 2 CONTRE dont 1 procuration), Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local avec le Secours Populaire.

La commune prenant à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

QUESTIONS DIVERSES

AUCUNE

INFORMATIONS DIVERSES

AUCUNE

Affiché le 16 septembre 2021